

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 236/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU PETIT GIGOGNAN**  
**PUBLIÉ LE 22/07/2022**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SARL BLASCO relative à des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés/abîmés Chemin du Petit Gigognan,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés/abîmés Chemin du Petit Gigognan, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier à compter du **01 AOUT 2022** pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2**- L'entreprise BLASCO devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

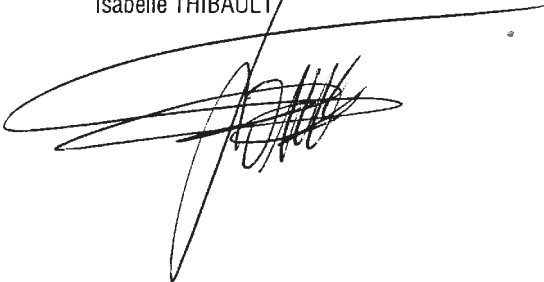
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 22/07/22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 19 juillet 2022

**LE MAIRE, Thierry LABNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Isabelle Thibault, the municipal police director.